



INSTITUT
SCIENTIS

INSTITUT SCIENTIS a le plaisir de vous transmettre son nouveau courriel réglementaire et scientifique de l'année, fondé sur l'holistique des compétences et connaissances de son équipe. Conscientes de l'importance de la qualité des données transmises, ses microbiologistes, toxicologue, chimiste œuvrent au quotidien pour vous apporter des informations précises et utiles.

A la UNE !

L'accompagnement d'Institut Scientis pour la Proposition 65



Grâce à ses connaissances en chimie, réglementation et toxicologie, Institut Scientis effectue pour ses clients la vérification de la conformité des produits concernés par cette exigence pour les formules et les conditionnements primaires.

Sont proposées l'identification des substances carcinogènes et/ou toxiques pour la reproduction de la liste dans les produits, puis l'établissement, si nécessaire, des seuils de sécurité avant les calculs de marges de sécurité.

Il est important de noter que l'expertise toxicologique d'Institut Scientis lui permet d'identifier des seuils de sécurité autres que les NSRL et MADL définis tout en démontrant leur validité scientifique. La complexité réside le plus souvent dans le fait que les valeurs ne concernent pas la voie cutanée.

Enfin, il faut savoir que cette loi a pour objectif d'inciter les sociétés concernées par un avertissement à reformuler ses produits. C'est pour cette raison que le travail de conformité doit être évalué en amont de la mise sur le marché du produit.

[Nous contacter](#)

Cosmétiques

Shampoings en Californie

Le 16 janvier 2026, le Département californien de contrôle des substances toxiques (DTSC) [a lancé une procédure d'élaboration de règles](#) visant à inscrire les shampoings contenant du 1,4-dioxane à une concentration supérieure à 1 ppm sur la liste des produits prioritaires en vertu de la réglementation sur les produits de consommation plus sûrs (SCP).

Un [produit prioritaire](#) est un produit de consommation qui contient un ou plusieurs produits chimiques candidats susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement, et qui a été officiellement inscrit dans le Code des règlements de la Californie par voie de réglementation.

Les détergents vaisselles sont également concernés par cette nouvelle mesure.

Demande d'avis scientifique sur l'exposition agrégée à l'acide salicylique

L'utilisation croissante des salicylates dans les produits cosmétiques (filtres UV, agents parfumants, émollients) soulève des interrogations quant à l'exposition globale des consommateurs à l'acide salicylique. En effet, ces composés, une fois appliqués sur la peau, peuvent se métaboliser en acide salicylique, ce qui pose la question d'une éventuelle surexposition.

Pour éclaircir ce point, la Commission européenne a mené une vaste collecte de données. Après analyse des informations recueillies, ainsi que des études scientifiques et des évaluations antérieures du Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (SCCS), elle considère désormais que les éléments disponibles permettent d'engager une évaluation approfondie.

La Commission a donc sollicité le SCCS pour qu'il réalise une analyse de l'exposition totale à l'acide salicylique issue des esters salicyliques présents dans les cosmétiques. L'objectif est de vérifier si cette exposition, dans des conditions d'utilisation réelles, représente un risque pour les consommateurs, tous âges confondus.

Le Comité disposera d'un délai de 12 mois pour rendre son avis et, le cas échéant, proposer des ajustements réglementaires.

En savoir plus ?

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h) Formation 17 et 22 septembre

[Produits cosmétiques : allégations vs réglementation](#) (1h)

[Allégations – Réglementation & Tests](#) **Formation à distance** (3h30)

[Notification CPNP : déclarer votre produit en évitant les pièges](#) (1h)

[Comment rédiger une étiquette cosmétique conforme au Règlement n°1223/2009](#) (1h)

[Étiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (2h) 16 juin

[Test de sécurité et d'efficacité des produits cosmétiques : comment s'y retrouver ?](#) (1h)

[Lignes directrices relatives aux informations emballage à collecter pour le DIP](#) (1h)

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#) (1h)

[Les essentiels des BPF cosmétiques \(ISO 22716\) et du bionettoyage](#) (1h)

[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)

Confiez-nous l'évaluation de la sécurité de vos produits cosmétiques !

Rédaction des DIP et rapports sur la sécurité- Evaluation spécifique des conditionnements-Constitution de bases de données personnalisées (Matières Premières-Conditionnements) -Création/Vérification des étiquetages et Conseils en matière de tests et d'allégations -Notification- Assistance réglementaire personnalisée. Prestations internationales.

Biocides - Mélanges dangereux – REACH

Les contrôles de l'ECHA à venir

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) lance en 2026 une série de contrôles renforcés sur le respect des réglementations chimiques, avec un focus particulier sur le Règlement [CLP](#) n°1272/2008. Les autorités nationales des États membres seront chargées de vérifier la conformité des mélanges dangereux, tout en s'assurant de l'application d'autres textes réglementaires comme le Règlement [REACH](#) n°1907/2006.

En savoir plus ?

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h)

[Les essentiels de la réglementation biocide européenne](#) (1h) 24 septembre

[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) : **Formation** 28 mai et 02 juin

[Formulation détergents : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Labels écologiques : Focus sur Ecocert Détergent](#) **Formation à distance** (1h30) 5 février

[Virologie : Produits virucides d'hygiène cutanée et environnementale](#) **Formation à distance** (5h)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)

[Étiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (2h) 16 juin

[Notification PCN : à la découverte du portail européen](#) (1h30)

[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques, détergents, désinfectants](#) (1h) 24 mars

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, les notifications PCN et RCP (Suisse).

Vérification de la conformité réglementaire-Stratégie de tests- Création/Vérification des étiquetages- Déclaration BioCID-Same product-Notification PCN-Formations- Assistance réglementaire et normative

Toxicologie

Évaluation quantitative des données de génotoxicité pour l'évaluation des risques et la prise de décision réglementaire : l'heure est au changement de paradigme

Les altérations génétiques peuvent entraîner des conséquences graves et irréversibles sur la santé. À ce jour, l'évaluation de la génotoxicité s'est principalement limitée à l'identification des dangers, suivie de mesures rigoureuses d'atténuation des risques si une substance s'avère mutagène, indépendamment de sa puissance, du mécanisme sous-jacent et de la biologie cellulaire. Bien que cette approche réglementaire fondée sur les dangers soit simple, elle s'avère insatisfaisante lorsque l'exposition aux substances génotoxiques ne peut être totalement évitée et/ou que les mesures réglementaires conduisent à une perception erronée des risques et à des effets socio-économiques indésirables. Ce dernier point est particulièrement évident dans le cas des génotoxiques naturels, présents *par exemple* dans les aliments d'origine végétale, et des substances difficiles à remplacer mais ayant une valeur socio-économique élevée, malgré leur faible puissance et le faible risque d'exposition. Par conséquent, un changement de paradigme vers une interprétation quantitative des données de génotoxicité dans l'évaluation réglementaire des risques s'avère nécessaire. Cependant, abandonner l'évaluation traditionnelle fondée sur les dangers et le faire en toute sécurité exige un effort collectif de toutes les parties prenantes concernées. Les points clés à prendre en compte pour une mise en œuvre réussie des approches quantitatives sont présentés dans cette publication. Dans les situations où l'exposition à des substances génotoxiques est inévitable (présence de contaminants notamment), les approches quantitatives permettent de mieux caractériser les risques associés et, par conséquent, d'aider les gestionnaires de risques à prendre des décisions plus éclairées.

Règlement (UE) 2025/2573 de la Commission du 18 décembre 2025 modifiant le Règlement (CE) n° 440/2008 en ce qui concerne les méthodes d'essai

La liste des méthodes d'essai a été mise à jour afin de tenir compte des avancées techniques, conformément au règlement N°2025/2573 publié le 19 décembre 2025.

Plusieurs méthodes d'essai pour déterminer les effets sur la santé humaine sont révisées :

- les lignes directrices OCDE 467 et 496 portant sur la détermination in vitro des lésions oculaires graves/irritation oculaire ;
- la ligne directrice OCDE 442D relative à la détermination in vitro de la sensibilisation cutanée.

Trois nouvelles méthodes d'essai en écotoxicologie sont ajoutées :

- les lignes directrices OCDE 252, 253 relatives à l'évaluation des effets perturbateurs endocriniens ;
- la ligne directrice OCDE 321 concernant le devenir dans l'environnement.

En outre, plusieurs méthodes d'essai sont actualisées : OCDE 403 (toxicité aiguë), OCDE 442B, 442C, et 442E (sensibilisation cutanée), OCDE 492 et 492B (irritation oculaire/lésions oculaires), OCDE 493 (perturbation endocrinienne).

Enfin, le règlement introduit de nouvelles méthodes d'essai destinées à évaluer le pouvoir de re-suspension pour les nanoformes d'une substance.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 8 janvier 2026.

En savoir plus ?

[Introduction aux NAMs : vers une évaluation toxicologique sans expérimentation animale](#) (2h) 20 janvier

[Evaluer les PE avec les NAMs : vers une toxicologie mécanistique et prédictive](#) (2h) 17 mars

[Filtres Solaires : évaluation toxicologique et enjeux](#) (2h) 05 juin

Confiez-nous l'élaboration des profils toxicologiques des substances contenues dans vos produits ainsi que l'évaluation de la sécurité de ceux-ci.

Profils toxicologiques substances synthétiques et naturelles-Analyse de risque des impuretés-Elaboration des bases de données toxicologiques-Recherches et sélections de VTR-Marges de sécurité-Approches « weight of evidence », Read-Across et TTC-Analyse de risque des allergènes-Approche QRA2-Détermination des SED systémiques (produit unique et/ou exposition agrégée/populations cibles y compris les plus sensibles (enfants, femmes enceintes, peaux atopiques...)-Proposition 65 Californie-Assistance réglementaire et normative

Microbiologie

La phagothérapie, d'une renaissance à une révolution thérapeutique

La phagothérapie repose sur l'utilisation de bactériophages, virus naturels ciblant spécifiquement une bactérie, dans laquelle ils se répliquent pour se propager. Leur spécificité protège les bactéries commensales, et leur capacité d'auto-amplification au site de l'injection leur confère des caractéristiques pharmacocinétiques uniques.

Une véritable révolution thérapeutique depuis des années mais qui se heurte à des freins réglementaires...

En savoir plus ?

[Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)

[Microbiologie des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30)

[Initiation à la microbiologie cosmétique et à la gestion du laboratoire](#) **Formation à distance** (3h30)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

Gestion de projets microbiologique-Stratégie de tests-Formations-Veille normative

[Proposition technique du JRC sur les étiquettes de tri des déchets harmonisées de l'UE en vertu du règlement sur les emballages et les déchets d'emballages](#)

Le Centre commun de recherche en français (*Joint Research Centre*, JRC) est le service scientifique et technique de la Commission européenne. Il a pour mission de fournir des conseils scientifiques indépendants et des données techniques pour éclairer et soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'Union européenne.

Ce rapport émet une proposition technique pour des étiquettes de tri des déchets harmonisées à l'échelle de l'UE, fondée sur les enseignements de recherches comportementales et de conception participative. Plus précisément, il propose une conception visuelle et systémique harmonisée des étiquettes destinées aux consommateurs et applicables aux déchets d'emballage, à apposer sur les emballages et les conteneurs à déchets.

Dans son ensemble, le rapport vise à éclairer la Direction générale de l'environnement dans l'élaboration des actes d'exécution prévus aux articles 12(6) et 13(2) du Règlement [PPWR](#) n°2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages.

En savoir plus ?

[Etiquetage et allégations liés à l'environnement : decryptage et cas pratiques](#) (2h) 16 juin 2026

Assistance et conseil Allégations Environnementales - Loi Agec - Info-Tri

Intelligence artificielle

[L'intelligence artificielle dans l'évolution des routines de soins de la peau personnalisées](#)

L'intelligence artificielle révolutionne de nombreux secteurs, dont la santé et les cosmétiques, et offre des perspectives particulièrement prometteuses pour les soins de la peau personnalisés. Cette revue de la littérature explore ses avancées récentes qui permettent le développement de protocoles de soins hautement personnalisés.

En intégrant des facteurs intrinsèques tels que le type de peau, la pigmentation, la texture et les prédispositions génétiques aux influences externes comme les ingrédients des produits, le mode de vie et les conditions environnementales, l'IA propose une approche sophistiquée de la gestion de la santé cutanée. Sa capacité à analyser et synthétiser d'immenses quantités de données permet une compréhension plus globale des interactions entre ces facteurs, facilitant ainsi la prédiction des résultats à long terme sur la santé de la peau avec une plus grande précision.

De plus, les innovations basées sur l'IA permettent la création de routines de soins dynamiques et adaptatives qui s'ajustent en temps réel aux changements physiologiques et aux conditions extérieures, garantissant un traitement personnalisé qui évolue en fonction des besoins dermatologiques de chaque individu. À mesure que l'IA progresse, son rôle dans les soins de la peau devrait permettre de proposer des thérapies toujours plus personnalisées et efficaces, passant d'approches traditionnelles et statiques à un paradigme plus dynamique.

Cette transformation est très prometteuse pour améliorer les résultats dermatologiques et accroître la satisfaction des utilisateurs grâce à une gestion personnalisée des soins de la peau en temps réel.

Formulation-R&D

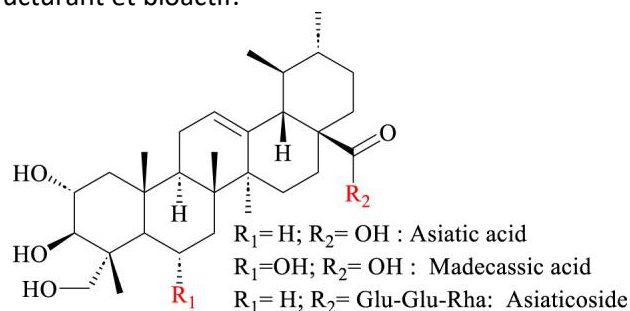
Hydrogels supramoléculaires : vers une nouvelle génération de matrices actives

Les hydrogels supramoléculaires, souvent inspirés de structures biologiques¹, illustrent une évolution majeure en formulation : ce sont des matériaux dont la cohésion est généralement assurée par une architecture nanofibreuse (assemblage des briques moléculaires). Le réseau gélifié ne se limite donc plus à une simple fonction de support mais devient un actif à part entière grâce à leur réticulation

¹ telles que les nanofibres peptidiques.

réversible, leur conférant des propriétés comme la biocompatibilité et une capacité d'autoassemblage, contrairement aux hydrogels polymériques classiques.

Prenons l'exemple de l'hydrogel supramoléculaire à base d'asiaticoside : par autoassemblage, cette saponine triterpénique issue de la plante *Centella asiatica* forme spontanément un maillage nanofibreux, à la fois structurant et bioactif.



Sur le plan mécanistique, la gélification repose sur un équilibre subtil de liaisons hydrogène et d'interactions π - π , qui stabilisent un réseau de nanofibres entrelacées. Ce réseau confère à l'hydrogel des propriétés viscoélastiques ajustables et une libération contrôlée de l'actif. Ainsi, il permet d'obtenir une rétention cutanée prolongée, une pénétration cutanée optimisée et une efficacité renforcée sur les biomarqueurs de cicatrisation (ré-épithélialisation, modulation de l'inflammation, organisation du collagène).

L'intérêt de ce format dépasse la simple vectorisation. Les cellules cutanées (kératinocytes, fibroblastes) évoluent dans un micro-environnement biomimétique qui reproduit l'hydratation et la souplesse du tissu sain, tout en assurant une protection mécanique comparable à un "pansement intelligent". L'absence de polymères synthétiques et la nature auto-structurante du système répondent par ailleurs à une attente grandissante pour des formulations plus naturelles, durables et fonctionnelles des dispositifs médicaux ou de dermocosmétiques.

Références

Hu X, Supramolecular nanofibers of natural asiaticoside for self-supporting gelation and enhanced transdermal delivery, 2025. doi: 10.3389/fbioe.2025.1589865.

Shinjini Bandopadhyay, Therapeutic properties and pharmacological activities of asiaticoside and madecassoside: A review, 2023. doi.org/10.1111/jcmm.17635

En savoir plus ?

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

[Formulation des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30)

Agrément CIR/CII – Création de formules innovantes et exclusives – Optimisation de formules existantes – Stabilité et compatibilités contenu-contenu-Formations

Formations 2025-2026 Webinaires 2026

Cosmétiques

Nouveaux webinaires 2026

[Introduction aux NAMs : vers une évaluation toxicologique sans expérimentation animale](#) (2h) 20 janvier 2026

[Evaluer les PE avec les NAMs : vers une toxicologie mécanistique et prédictive](#) (2h) 17 mars 2026

[Filtres Solaires : évaluation toxicologique et enjeux](#) (2h) 05 juin 2026

Réglementation/BPF/Tests Europe

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h) Formation 17 et 22 septembre 2026

[Produits cosmétiques : allégations vs réglementation](#) (1h)

[Allégations – Réglementation & Tests](#) **Formation à distance** (3h30)

[Notification CPNP : déclarer votre produit en évitant les pièges](#) (1h)

[Comment rédiger une étiquette cosmétique conforme au Règlement n°1223/2009](#) (1h)

[Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (2h) 16 juin 2026

[Test de sécurité et d'efficacité des produits cosmétiques : comment s'y retrouver ?](#) (1h)

[Lignes directrices relatives aux informations emballage à collecter pour le DIP](#) (1h)

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#) (1h)

[Les essentiels des BPF cosmétiques \(ISO 22716\) et du bionettoyage](#) (1h)

[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)

Labels

[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques, détergents, désinfectants](#) (1h) 24 mars 2026

[Labels écologiques : Focus sur COSMOS](#) **Formation à distance** (2h)

[Labels écologiques : Focus sur Ecocert Détergent](#) **Formation à distance** (1h30) 5 février 2026

Microbiologie

[Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)

[Microbiologie des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30)

[Initiation à la microbiologie cosmétique et à la gestion du laboratoire](#) **Formation à distance** (3h30)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

Formulation

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

[Formulation des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30)

Réglementation internationale

[Réglementation des produits cosmétiques : ASEAN et AUSTRALIE](#) (1h30)

[Réglementation des produits cosmétiques : USA-Canada-Mexique](#) (2h)

[Réglementation des produits cosmétiques en Israël](#) (1h)

[Réglementation des produits cosmétiques : Chine, Japon, Hong-Kong et Corée du Sud](#) (2h30)

[Réglementation des produits cosmétiques : Maghreb central, Pays du Golfe \(GSO\)](#) (1h30)

Biocides-détergents-virologie

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h)

[Les essentiels de la réglementation biocide européenne](#) (1h) 24 septembre 2026

[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) : **Formation** 28 mai et 02 juin 2026

[Formulation détergents : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Labels écologiques : Focus sur Ecocert Détergent](#) **Formation à distance** (1h30) 5 février 2026

[Virologie : Produits virucides d'hygiène cutanée et environnementale](#) **Formation à distance** (5h)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)

[Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (2h) 16 juin 2026

[Notification PCN : à la découverte du portail européen](#) (1h30)

Dispositifs médicaux - Formations en ligne (chaque module dure 2h)

[Le Règlement DM : structure et points clés](#)

[Les Opérateurs Economiques du dispositif médical \(fabricant, distributeur, mandataire, importateur & missions de la PCVRR\).](#)

[Exigences de conformité des DM, documentation technique, normes harmonisées, guides MDCG](#)

[Classification des dispositifs médicaux et processus de marquage CE](#)

[Le Système de Management de la Qualité des DM selon la norme ISO 13485.](#)

[Les DM en pratique : relations avec les organismes notifiés, UDI, EUDAMED, Déclarations de mise en service en France et dans l'UE](#)

[La gestion des risques des DM](#)

[La gestion post-market et la matériovigilance des DM](#)

[La sécurité biologique des DM](#)

[DM et données cliniques](#)

[Les produits combinés et DM administrant des médicaments](#)

[Remboursement des DM en France](#)

Compléments alimentaires-Bougies parfumées

[La réglementation des compléments alimentaires en Europe](#) (1h)

[Réglementation européenne des compléments alimentaires](#) **Formation à distance** (4h30)

[Formulation et réglementation des bougies parfumées](#) (1h)

Droit des marques

[Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h)



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion.

INSTITUT SCIENTIS est un organisme enregistré (n°11755465975) reconnu pour la qualité des formations dispensées et certifié QUALIOPi au titre de la catégorie ACTIONS DE FORMATION.

Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion. INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié Qualiopi pour ses actions de formations. Cette certification vous permet une prise en charge par les organismes paritaires.

Médicaments et Dispositifs médicaux

INSTITUT SCIENTIS collabore depuis de nombreuses années avec Yves Tillet, président de TILLET EXPERTISE & BUSINESS, PharmD, AIHP, MSc, MBA, FTOPRA, Team-PRRC.



Bureau : 6, rue du Docteur Naudier 77400 LAGNY-SUR-MARNE (EU-Fr)

Mob : +33 (0)6 767 192 67

Email : y.tillet@teb-health.com

www.teb-health.com

Ce mois-ci, nous vous partageons la [lettre d'informations](#) du 02 février.

INSTITUT SCIENTIS vous présente Benoliel Avocats, un cabinet 'boutique', 100% dédié au droit de la propriété intellectuelle, composé d'une équipe d'experts qui accompagnent les entreprises innovantes, les créateurs, designers ou agences de publicité, dans la préservation et la défense de leurs marques, droits d'auteur, design, brevets, savoir-faire et tout actif immatériel. La lutte contre la contrefaçon et les actions en concurrence déloyale ou parasitaire sont au cœur de ses activités.

benoliel  avocats

Illustration de la fraude en droit des marques



La décision commentée sanctionne un opérateur pour avoir, de manière illicite, déposé une marque connue à l'étranger et dans un tout autre secteur, dans le seul but de tenter de profiter de sa notoriété. La sanction, en ce cas, est imparable : la marque frauduleusement déposée est annulée pour mauvaise foi. Cela suppose de prouver que ce déposant connaissait l'usage antérieur du signe et qu'il avait l'intention d'en parasiter la notoriété.

Un particulier dépose la marque verbale française « TOGG » pour désigner, entre autres, divers produits de la classe 3 : des savons, parfums, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux. Or, la société turque TOGG, constructeur de véhicules électriques et titulaire d'une marque figurative de l'Union européenne antérieure, sollicite la nullité de ce dépôt pour dépôt de marque effectué en fraude de ses droits.

Saisie de la demande en nullité, l'INPI retient que le déposant avait connaissance, au jour du dépôt, de l'usage du signe TOGG par la société turque, sans toutefois estimer la mauvaise foi caractérisée.

La Cour d'appel de Paris infirme la décision.

→ La Cour rappelle que la mauvaise foi suppose que soit démontrée, lors du dépôt, la connaissance de l'utilisation antérieure du signe et l'intention soit de porter atteinte aux intérêts d'un tiers d'une manière non conforme aux usages honnêtes, soit d'obtenir un droit exclusif à des fins étrangères aux fonctions de la marque.

→ La société TOGG établit qu'il ne peut résulter du fruit du hasard que la marque litigieuse ait été déposée trois jours après le lancement officiel, en Turquie, d'un SUV et d'une berline électrique haut

de gamme du constructeur TOGG, événement largement médiatisé, y compris en France, en présence du président de la République de Turquie.

→ Le dépôt intervenu trois jours après cet événement implique nécessairement que le déposant en a eu connaissance, d'autant plus qu'il est ressortissant turc, exploite des usines en Turquie et s'intéresse à l'actualité de son pays.

→ S'agissant de l'intention frauduleuse, la Cour relève que, si le déposant prétend avoir exploité la marque dès le dépôt, la société TOGG produit plusieurs propositions de rachat de la marque, à des montants manifestement exorbitants pour une marque non exploitée. En l'absence de toute explication crédible sur leur origine, ces propositions ne peuvent qu'émaner du titulaire de la marque.

→ **Il importe peu que les produits visés par la marque, notamment des cosmétiques, soient distincts des véhicules automobiles TOGG : l'intention parasitaire peut précisément consister à établir un lien entre des produits non identiques ni similaires, dès lors que le signe renvoie clairement à l'entreprise turque et à ses véhicules.**

→ La Cour constate enfin que l'exploitation effective de la marque n'est intervenue qu'après le refus de rachat, au moment même où la commercialisation des véhicules TOGG était annoncée, avec une reprise des codes visuels du constructeur (couleur turquoise, référence à la Turquie), traduisant la volonté de se placer dans son sillage.

→ Le dépôt de la marque TOGG ne répond donc à aucune logique commerciale autonome, mais poursuit un objectif de valorisation et de revente du signe, ainsi qu'une intention d'exploitation parasitaire de la renommée d'une marque d'autrui.

Œil de BA : Le dépôt d'une marque en fraude des droits d'un tiers est reconnu par les tribunaux lorsque le déposant de la marque, par ce dépôt, recherche à capter la notoriété de la marque première, même si les produits et services sont différents et même si le signe antérieur n'est pas protégé en France à titre de marque. Il convient donc d'être vigilant et des recherches d'antériorités sont toujours recommandées avant de déposer une marque pour s'assurer de sa disponibilité.

Pour toute information supplémentaire : <https://benoliel-avocats.com/> ou page LinkedIn ou Instagram du cabinet

En savoir plus ?

Suivez en replay [Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h) : **Webinaire**

FAQ du mois

Les microplastiques que j'utilise sont transformés et ne se retrouvent pas dans mon produit final. Dois-je malgré tout déclarer ?

Oui. L'obligation porte sur l'utilisation de microplastiques sur le site de fabrication et non leur présence dans le produit final mis sur le marché. Ici, la déclaration annuelle à l'ECHA s'applique donc, même si les microplastiques sont transformés conformément à l'article 5.b.

Issue de la FAQ européenne de l'ECHA

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h) Formation 17 et 22 septembre 2026

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h)

[Les essentiels de la réglementation biocide européenne](#) (1h) 24 septembre 2026

[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) : **Formation** 28 mai et 02 juin 2026

Retrouvez le détail de nos prestations : en [Europe](#) / à l'[International](#)

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, étiquettes biocides, détergents, bougies et parfums d'ambiance, notification PCN.

Retrouvez toutes les [publications d'INSTITUT SCIENTIS](#).

Merci à l'Observatoire des Cosmétiques pour la publication de nos articles !

[NAM et NGRA, des outils pour évaluer la sécurité des cosmétiques](#)

Depuis quelques temps, les acronymes NAM (pour New Approach Methodologies) et NGRA (pour Next Generation Risk Assessment) sont apparus dans l'univers des produits cosmétiques comme étant des solutions possibles pour l'évaluation des ingrédients cosmétiques en l'absence de tests effectués sur les animaux. Notre article propose une présentation générale des NAM et du NGRA, et traite de la feuille de route de la Commission européenne relative à l'élimination des tests sur les animaux. Il propose également une réflexion sur l'application de ces concepts lors de l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques.

[Huiles de palme et palmiste : impacts sur l'environnement et substitutions possibles](#)

Les huiles de palme (Palm oil) et de palmiste (Palm kernel oil) proviennent toutes les deux d'un même palmier nommé *Elaeis guineensis*. Mais elles sont obtenues à partir de l'extraction de deux parties différentes du fruit : le mésocarpe pour la première, et l'amande ou le noyau pour la seconde. Ces huiles sont très peu incorporées directement en tant qu'ingrédients dans les produits cosmétiques. Elles sont cependant à l'origine de nombreuses matières premières, obtenues par plusieurs réactions chimiques (hydrogénation, estérification, saponification, ajout de greffons hydrophiles). Les dérivés courants des huiles de palme et de palmiste incluent le Lauryl glucoside, le Sodium lauryl sulfate et le Sodium laureth sulfate, qui sont utilisés pour leurs propriétés nettoyantes et moussantes.

[Shampooings 2-en-1 : un défi pour le formateur ?](#)

Un shampooing 2-en-1 est un produit cosmétique capillaire conçu pour combiner deux fonctions en un seul usage : shampooing et après-shampooing (ou conditionneur). Ce type de produit permet ainsi de nettoyer les cheveux tout en les démêlant, en une seule application, et a été créé pour faciliter la vie des consommateurs. Mais facilitent-ils aussi celle des formateurs ? Rien n'est moins sûr !

[L'intelligence artificielle au service de l'évaluation de la sécurité cosmétique](#)

Dans un contexte d'informatisation croissante des pratiques scientifiques et réglementaires, l'intelligence artificielle s'impose progressivement comme un outil d'assistance prometteur pour l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques. Mais jusqu'où peut-elle aller sans compromettre la rigueur et les responsabilités des parties prenantes ?

NEW [Assurer sa conformité à la Proposition 65 californienne](#)

La Proposition 65 est une loi californienne visant à protéger les sources d'eau potable contre la contamination par des substances chimiques dangereuses. Cet article fait le point sur ses principes et les obligations qui en découlent.

Rencontrez-nous !

En 2026, voici les manifestations suivies par INSTITUT SCIENTIS :

COSMETAGORA	13 et 14 janvier - Paris
Salon bien être - médecine douce	Du 29 janvier au 02 février - Paris
PCD (salon de l'innovation packaging des parfums, des cosmétiques et des produits de soins)	5 et 6 février - Paris
Business Meetings @ JEC WORLD 2025	Du 10 au 12 mars - Villepinte
Salon de Podologie	20 et 21 mars - Paris
ContaminExpo	25 et 26 mars - Paris
Cosmoprof	Du 26 au 29 mars – Bologne (Italie)
Congrès règlementaire COSMED	1 ^{er} et 2 avril - Paris
Congrès Détergence, Règlementation & Environnement	1 ^{er} et 2 avril – Paris Intervention Institut Scientis
Congrès International d'Esthétique & Spa	Du 11 au 13 avril - Paris
Congrès In-cosmetics	Du 14 au 16 avril – Paris
Santexpo	Du 26 au 28 mai - Paris
Congrès SF2H (Hygiène hospitalière)	Du 3 au 6 juin - Marseille
SALON I FEEL GOOD	Date à préciser (juin 2026)
Make-up Paris	17 et 18 juin - Paris
Luxe pack Edition spéciale	Du 30 juin au 1 ^{er} juillet - Paris
Congrès de la Société française de microbiologie	Du 07 au 09 octobre - Lyon
Congrès de l'IFSCC	Du 28 septembre au 1 ^{er} octobre – Perth (Australie)
Congrès biocide	06 et 07 octobre – Lyon Institut Scientis Sponsor
Cosmopet	Du 15 au 17 septembre - Saint-Raphaël
Cosmetic 360	14 et 15 octobre – Paris Stand Institut Scientis
Congrès Parfums et Cosmétiques	18 et 19 novembre – Chartres Institut Scientis Sponsor
Salon Les Places d'Or Design & Packaging	Du 17 au 19 novembre - Paris
Salon Natexpo	28 et 29 septembre - Lyon
Congrès de la Société Française de Toxicologie	19 et 20 novembre-Dijon

Contactez-nous aussi pour convenir d'un rendez-vous dans nos locaux « Au cœur de l'Art & de la Science » à Montmartre !



Parce qu'Art & Science sont indissociables, IS'Art Galerie Montmartre abrite notre espace professionnel (bureaux et laboratoire de création scientifique) au cœur de la cité artistique parisienne.

Nous contacter



La qualité des données transmises pour une amélioration de vos performances.



INSTITUT SCIENTIS est une société prestataire de services scientifiques spécialisée dans la réglementation, la microbiologie, la toxicologie et la conception des produits **cosmétiques, biocides, détergents, désinfectants, bougies et parfums d'ambiance**. Sa principale activité est l'**évaluation de la sécurité des produits cosmétiques (expert toxicologue ERT interne)**.

- Dans le domaine des produits **cosmétiques**, ses domaines de compétence sont élargis à la **formulation**, la **pré-expertise toxicologique**, la rédaction des **DIP**, leur **audit**, la **notification CPNP**, la **vérification des étiquetages**, la **veille normative et réglementaire**, la **conformité internationale** (vérification des listes ingrédients, **proposition 65**), la **transposition industrielle**.
- Dans le domaine des produits **biocides** (détergents-désinfectants-répulsifs), la société propose la **formulation**, la vérification de la **conformité réglementaire des formules**, les **stratégies de tests** microbiologiques, les créations d'**étiquettes**, les déclarations **BioCID** et **notifications PCN**. Elle assiste également ses clients pour la mise sur le marché des produits biocides en période transitoire dans différents pays européens et assure l'enregistrement des « **same product** ».

INSTITUT SCIENTIS effectue au quotidien une **hotline réglementaire et scientifique générale**.

INSTITUT SCIENTIS est un **organisme de formation enregistré et certifié QUALIOPi** pour les actions de formations, reconnu pour la qualité des formations dispensées.

Agréé CIR/CII, le laboratoire propose la création de formes galéniques adaptées aux attentes des services Marketing et en conformité avec les exigences réglementaires.

PARIS - institut@scientis.fr - www.institut-scientis.fr

Brochure Institut Scientis



© 2026 – INSTITUT SCIENTIS

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse d'INSTITUT SCIENTIS, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ

INSTITUT SCIENTIS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. INSTITUT SCIENTIS ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

54 rue Lamarck 75018 PARIS - institut@scientis.fr
Site internet : www.institut-scientis.fr / Téléphone : +33 (0)1 42 57 89 67

Toute reproduction de cette lettre d'informations est interdite.